



Il est interdit de fumer sur le site de mon entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 février 2007

Il est interdit de fumer sur le site de mon entreprise. Est-ce-que j'ai le droit de fumer ma cigarette dans ma voiture en sortant du parking de l'entreprise ? Est-ce-que je peux être réprimandée pour cela ? Est-ce un motif de licenciement ??

Réponse :

Si vous devez subir une sanction, elle ne s'appliquera pas au fait de fumer mais éventuellement au fait de sortir sans y être autorisé, ce qui constitue un abandon de poste dont la sanction est certainement prévue dans le règlement intérieur de l'entreprise. Elle peut effectivement aller jusqu'au licenciement en cas de récidive.